

Compte rendu du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Mardi 16 avril 2019 à 20h en Mairie de Peillonex

Le conseil municipal débute à 20h15

La secrétaire de séance est : Céline GROS

Présents : Daniel TOLETTI – Daniel VIUAGNOUX – Christian RAIMBAULT – Catherine BOSC – Agnès GRIVAZ – Josiane COUDURIER-BŒUF – Michel BERTHET – René CARME – Annie MOREAU - Hervé BEL -

Absents : Sylvaine BOIG - Denis QUIVET - Patrick REY – Nathalie RUFFIN –

Le quorum est atteint

Le Conseil peut débiter.

ORDRE DU JOUR

Fonctionnement des assemblées – Procès-verbal de la séance du 25 février 2019

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

APPROUVE le PV de la séance du 25 février 2019

RESSOURCES HUMAINES- REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population a eu lieu du 17 janvier au 17 février 2019.

2 agents recenseurs ont été recrutés. Il convient de déterminer la rémunération dont les modalités sont les suivantes :

- 1,10 € brut par feuille de logement (1,05 € en 2014)
- 1,60 € brut par bulletin individuel (1,75 € en 2014)
- 10,03 € brut par heure de formation et les missions de reconnaissance (smic horaire)
- 100 € d'indemnité kilométrique

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les modalités de rémunération des agents recenseurs

RESSOURCES HUMAINES- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Discussion : M. CARME, Mme BOSC s'interrogent sur la nécessité de conclure cette convention avec le CDG.

Réponse : Il s'agit essentiellement d'une obligation propre aux collectivités territoriales – Pour la désignation d'un agent de prévention, passer par une convention avec le CDG est une faculté. Cette prestation peut être assurée par un autre organisme.

La convention à conclure est de 3 ans pour une cotisation annuelle de 600 €.

Cette mission a été assurée les 3 dernières années par le CDG avec qui a été élaboré le document unique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

SUBVENTIONS – SUBVENTIONS ASSOCIATION

Monsieur le Maire expose que L'association Club Amitié et joie (club des aînés) organise un voyage à Paris ouvert pour 50 personnes d'une durée de 3 jours.

Le coût global du voyage est de 25 000 €.

L'association sollicite une subvention de 10 500 €.

Le Conseil à l'unanimité

ACCORDE une subvention de 10 500 € au Club Amitié Joie pour son projet de voyage

Décisions du Maire

Décision municipale n°002-19 Conclusion d'un contrat de location pour le logement T4 au 228 chemin de l'école

Clôture de la séance à 21h08

A PEILLONNEX, le 15/07/2019
Le Maire, Daniel TOLETTI

